



UFE / CFDT 30, passage de l'Arche
92055 LA DEFENSE Cedex
tél. 01.40.81.24.00 fax : 01.40.81.24.05
courriel : cfdt.syndicat@i-carre.net
Internet : www.ufe-cfdt.org

Compte rendu CFDT de la réunion « Table ronde sur les parcs »

du 14 décembre 2005.

Pour la CFDT ont participé à la réunion :

François DELATRONCHETTE, Gérard VISCONTINI, Patrick GROSROYAT, CGT,
FO

Pour l'Administration,

- Jean COURTIAL, maître des requêtes au Conseil d'Etat
- M.Yves KRATTINGER, vice président de l'ADF
- Hélène JACQUOT Directrice Générale des Personnels et de l'administration (DGPA)
- Patrice PARISE Directeur Général des Routes
- Madame Odile CHEREL, représentante de A.D.F
- Vincent MOTYCA, DGPA
- Gérard VALERE, DRDE Auvergne, Président du réseau des chefs de parc
- Sophie MAGNIANTE, DGPA/SG/SPMS/NPS,
- Philippe REDOULEZ,SG/SPSM
- Marie-Madeleine BOURGINE, DGPA
- Christian LEFEBRE, ADST
- Pascal LENFLE, Parc 62
- Philippe GARRAUD, Parc 86

Principaux extraits

En préambule est lue la déclaration CFDT ci-après.

DECLARATION CFDT

Monsieur Courtial, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs

Nous sommes à la dernière réunion plénière de la table ronde sur les parcs. Les décisions qui en découleront seront capitales pour près de 10 000 agents de l'Etat.

Nous tenons à réaffirmer ici l'attachement de l'Union Fédérale Equipement CFDT au maintien d'un parc unique au service des collectivités et celui d'un statut unique des personnels ouvriers.

Comme vous le rappelez dans votre rapport provisoire du mois de juillet 2005, le parc a été conçu comme un instrument de coopération pour l'exploitation et l'entretien du domaine routier de l'Etat et des collectivités locales.

Il permet aujourd'hui la mise en commun de moyens, tant en ce qui concerne les personnels que les équipements, et fonctionne comme une entreprise publique investie d'une mission de service public.

Il dispose de moyens propres qui lui assurent une autonomie fonctionnelle et financière. Il emploie des personnels qui sont dotés de qualifications professionnelles propres, d'un statut particulier et d'un régime spécial des pensions qui les distinguent des fonctionnaires de l'équipement.

Le principe de la mutualisation des moyens de l'Etat et des collectivités locales au sein d'une structure unique permet ainsi de mettre à la disposition de la DDE, comme à celui des services des collectivités, des moyens qui assurent un service à l'usager 24 h sur 24.

C'est pourquoi la CFDT Equipement revendique le maintien de ce service unique. Elle revendique également un statut unique pour les personnels ouvriers, employés par les parcs car indissociable du service unique.

Le transfert des routes nationales d'intérêt local aux départements qui résulte de la loi du 13 août 2004, est certes venu changer les conditions juridiques dans lesquelles ce service unique peut être géré.

Dans la plupart des départements, la majorité de l'activité du parc sera désormais orientée vers le réseau routier départemental.

Vous privilégiez dans votre pré-rapport le scénario du transfert des parcs par la loi aux départements, avec des adaptations possibles comme le partage du parc ou le conventionnement inversé.

La solution que vous n'écarterez pas d'une partition du parc entre l'Etat et le département mettrait fin au principe de la mutualisation des moyens qui reste l'originalité du parc et contribue à un service public efficace.

Dans une telle hypothèse, le statut unique des ouvriers des parcs et ateliers serait remis en cause.

Pour la CFDT, la partition du parc et l'éclatement du statut des ouvriers ne sont pas admissibles, ni pour assurer un service public routier efficace, ni pour permettre aux personnels ouvriers le maintien de leur statut.

Malgré la décentralisation d'une partie du réseau routier national, l'Etat conserve la responsabilité de la sécurité routière des usagers. La loi du 13 août 2004 lui confie d'ailleurs la mission d'assurer la cohérence et l'efficacité du réseau routier dans son ensemble. Il doit veiller en particulier, comme nous indique l'article 18, à la sécurité, à la cohérence de l'exploitation et de l'information des usagers, à la connaissance statistique des réseaux et des trafics.

Pour assurer correctement ces missions, nous estimons que l'Etat doit conserver une capacité d'action sur l'ensemble des réseaux, et les parcs peuvent être la composante essentielle de cette capacité d'action.

Aussi, l'UFE-CFDT estime qu'il convient de rechercher les moyens juridiques de conserver un parc unique dans les départements et de mutualiser ses moyens entre les différentes collectivités pour assurer un service public permanent à l'usager. Au sein de ce parc, l'Etat doit conserver des droits pour répondre aux exigences de sécurité et de cohérence de l'exploitation dont la loi lui confie la responsabilité.

Votre pré rapport souligne certains obstacles juridiques qui s'opposeraient à la constitution de ce parc commun aux collectivités territoriales, obstacles qui viendraient des règles européennes des marchés publics.

Nous estimons, pour notre part, que la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes autorise la constitution d'une structure de coopération entre collectivités publiques, structure qui échapperait aux obligations du droit de la concurrence communautaire pour les prestations qu'elle rendrait à ses membres sous réserve que soient réunis un certain nombre de conditions. Nous vous joignons une note à ce sujet.

Pour l'UFE-CFDT, une structure associant l'Etat et les départements ne doit pas être écartée pour assurer la pérennité du service multi collectivités réalisé par les parcs de l'équipement qui deviendraient parcs des collectivités publiques.

Une telle structure devrait être créée par la loi qui aurait à prévoir les règles statutaires essentielles (objet social, organisation des pouvoirs, fonctionnement, contrôle).

L'unité du parc serait ainsi pérennisée dans le département et l'unité du statut des ouvriers des parcs et ateliers au plan national pourrait également être préservée avec un mode de gestion collectif.

Concernant le statut des OPA le pré rapport écarte la création de cadres d'emplois spécifiques dans la Fonction Publique Territoriale car je cite : « il poserait d'autres problèmes délicats si on devait reproduire de manière générale et permanente dans ces cadres d'emplois les avantages de carrière, de rémunération et de retraite, cela risquerait de susciter au sein de la Fonction Publique Territoriale des demandes reconventionnelles, des difficultés de gestion et des turbulences ».

Nous dénonçons cette analyse : les OPA, pour nous, ne bénéficient pas d'avantages exorbitants comme le laisse entendre cette formule.

Ils sont comme d'autres agents, gérés par un statut qui leur offre des perspectives de carrière (reconnaissance de l'ancienneté et promotion sociale) avec des salaires justifiés par les qualifications et les compétences exercées au quotidien.

Je tiens quand même à vous faire remarquer qu'un OPA débute en brut avec un salaire inférieur au SMIC de 117,83€.

Ce rapport souligne aussi l'impossibilité de trouver, dans les cadres d'emplois en place dans la FPT, le moyen d'intégrer les OPA dans toutes leurs diversités.

Vous proposez donc de créer un statut de non titulaire territorial qui reprendrait en termes semblables (après toilettage) les éléments qui composent notre « quasi statut » sur les modes de recrutement, d'avancement, de retraite, discipline, licenciement, etc...

Nous considérons que votre proposition de statut de non titulaire départemental n'offre pas les mêmes garanties qu'un statut d'ouvrier d'Etat

avec un mode de gestion nationale, en matière notamment de maintien de l'emploi, de rémunérations, de régime de retraite.

Une fois les parcs transférés aux départements, chaque collectivité assurera la gestion de ses personnels comme elle l'entend. A supposer que la rémunération principale soit garantie, il en serait tout autrement des primes, métiers, emplois etc. De plus, rien n'interdirait les suppressions d'emploi qui conduiraient aux licenciements puisqu'un statut de non titulaire OPA départemental ne permettrait pas à ces agents d'avoir les priorités de réemploi dont bénéficient les fonctionnaires territoriaux en cas de suppression de poste.

Nous demandons qu'une telle garantie d'emploi soit donnée aux OPA et inscrite dans la loi comme pour les fonctionnaires.

C'est pour cela que nous sommes favorables à un élargissement du statut actuel à la Fonction Publique Territoriale pour en faire un véritable statut commun des ouvriers des parcs et ateliers des fonctions publiques Etat et Territorial.

Ce statut national commun, permettrait la mobilité et le retour à l'Etat en cas de suppression de poste. Cette solution éviterait la scission entre ceux qui resteraient à l'Etat et les autres tout en évitant la mise en extinction du statut.

Nous insistons pour que l'Etat (qui impose le transfert) donne ces garanties collectives sur : les métiers, l'emploi, et les rémunérations. Le maintien des situations individuelles doit également être assuré.

Sur les organisations en cours, notamment les DIR, nous regrettons la minoration des besoins en Parcs et en OPA pour, je cite, « coller au plus près du rapport COURTIAL » qui préconise le transfert au département.

Pour exemple : la DIR Ile-de-France a estimé ses besoins à deux parcs de 20 à 25 personnes pour un réseau principalement composé d'autoroutes et de voies rapides, soit 770 kms empruntés journallement par 3,5 millions d'usagers avec des exigences fortes ! est-ce sérieux ?

Même si les OPA sont terriblement efficaces, nous ne le pensons pas !

Nous estimons également que les moyens nécessaires à l'entretien des routes nationales sont minorés (notamment sur la viabilité hivernale), nous demandons que cette question soit réexaminée pour que l'analyse de la situation des parcs et donc de leur personnel ne soit pas faussée.

Je vous remercie. (Pour l'UFE-CFDT - Patrick Grosroyat)

La CGT et FO font également une déclaration



M COURTIAL rappelle la complexité de ce dossier. Il nous indique que l'analyse des études locales et l'échantillonnage des parcs retenus pour les expérimentations, ainsi que ses rencontres avec les différents partenaires lui permettent d'avoir une image assez fidèle de la situation globale.

Pour lui, les problèmes sont identifiés, et des solutions sont trouvées pour un grand nombre. C'est la fin de sa mission.

Il présentera ensuite ce rapport au ministre de l'Équipement très rapidement et le gouvernement pourra, après cela, engager le débat au Parlement.

M. COURTIAL arrive à des conclusions provisoires :

Evolution des parcs

Sur la partie évolution des parcs, son analyse confirme qu'après la loi du 13/08/2004, il faut abandonner le système conventionnel mis en place par la loi de 1992 et le compte de commerce.

Le transfert des parcs au département

Sur l'hypothèse du transfert des parcs aux départements, cela doit être confirmé. C'est une option réaliste et les expériences ont montré que cela pouvait se faire.

Il propose donc un transfert des parcs posé par la loi avec possibilité d'adaptation aux situations locales.

Il propose également que, pendant une période transitoire, les parcs transférés aux départements puissent, par convention, continuer à travailler pour l'Etat.

Il envisage deux périodes : une préparatoire à la loi, la seconde pour la mise en œuvre progressive.

1) La période de rédaction et de parution de la loi qui irait jusqu'à 2008 ou 2009.

Pendant cette période, les parcs resteraient sous la responsabilité de l'Etat, mais il précise que les départements (pour préparer les transferts) seraient associés pendant cette période aux orientations qui seront prises quant à la structure du parc et son activité.

2) la période de mise en œuvre qui s'étalerait sur 4 ou 5 ans après la sortie de loi.

Pendant cette période un système de convention serait mis en place pour ajuster localement le transfert définitif, régler les problèmes d'affectation des matériels, des biens fonciers, immobiliers etc. qui devraient pour lui s'effectuer sur des bases de fonctionnalité plutôt que sur des critères juridiques ou de propriété, A traiter également le solde du compte de commerce.

Une commission nationale serait créée pour gérer les litiges pouvant survenir entre l'Etat et les départements par rapport au transfert.

Si, à terme, aucune solution d'accord n'est trouvée, la procédure s'arrêtera et le partage du parc sera effectué.

Les cas des départements d'Outre Mer, la Corse, l'Essonne et la Saône et Loire seront traités différemment.

Sur l'avenir des personnels :

M Courtial indique que c'est une question cruciale qui peut s'effectuer sans licenciement, avec résorption des surnombres pendant la période transitoire, pouvant engendrer de la mobilité fonctionnelle et géographique.

Il distingue deux problèmes : le statutaire et le géographique.

Sur le statutaire qu'il juge plus délicat, il précise que les décisions qui seront prises concerneront tous les OPA (parcs et hors parcs), elles auront donc un impact financier non négligeable.

Il pense que le statut devra de toute façon être rénové et souligne la situation préoccupante de notre système de retraite.

Il privilégie deux hypothèses :

a) La mise à disposition ou le détachement de longue durée ce qui permet la préservation du statut pour les OPA.

Ces options présentent l'inconvénient d'avoir une double gestion Etat/département pendant toute la carrière ce qui est très lourd et difficilement concevable pour les jeunes recrutés.

De plus cela ne permet pas au département d'assumer pleinement son pouvoir d'employeur sur les OPA.

b) La deuxième hypothèse est la création d'un statut national de non titulaire territorial, jumeau de celui de l'Etat rénové avec les mêmes caractéristiques concernant le mode de recrutement, la rémunération principale, discipline, le licenciement etc.

Ce statut jumeau répondrait d'après lui aux demandes des organisations syndicales (***pas pour la CFDT, nous demandons un statut commun Etat/Collectivités***) et serait plus clair pour l'avenir.

Cela permet également aux départements d'assumer leur responsabilité dans la gestion.



Monsieur KRATTINGER vice président de l'Association des départements de France :

L'Etat est un, nous sommes 102 entités, chaque département a sa spécificité et il est difficile de s'exprimer pour tous dans une table ronde.

Nous prenons acte qu'il y a un problème « parcs » , mais nous sommes des partenaires des parcs depuis de nombreuses années, nous aurions pu nous désengager, nous ne l'avons pas fait, à part deux départements.

Les départements ont une culture différente de celle de l'Etat. On nous propose le transfert des parcs, nous avons eu, il y a quelques semaines, un débat sur ce sujet.

Les PCG revendiquent, puisqu'il y a transfert, les moyens d'assurer leur compétence.

Les points difficiles relevés sont la diversité des situations, et le problème du statut qui est essentiel. Le « quasi statut » qui nous est proposé est un statut Etat. Nous ne voulons pas hériter de ce que l'Etat a créé.

Nous sommes également d'accord pour dire que les personnels OPA n'ont pas à souffrir des transferts, les OPA doivent être respectés mais aucun texte national ne doit nous dire combien nous devons avoir d'OPA.

Nous regrettons qu'il n'y ait pas qu'une seule fonction publique avec des passerelles.

Nous nous plaçons dans l'hypothèse d'un transfert, par rapport au compte de commerce qui pour nous n'est pas aussi unique que cela.

A ce sujet, les départements ne veulent pas combler les déficits quand il y en a, d'autant que dans d'autres départements, le solde est positif .

Nous ne sommes pas demandeur à priori si l'ADF s'exprime aujourd'hui chaque PCG doit être respecté.

Monsieur KRATINGER, visiblement surpris par les informations données par la CFDT sur la rémunération des OPA a demandé au Ministère de lui fournir un état précis sur cette question.

La CFDT a notamment expliqué :

- qu'un OPA débute en brut avec un salaire inférieur au SMIC de 117,83 euros
- que 60 % des OPA ont un déroulement de carrière qui va jusqu'à maître-compagnon
- que ce sont ces OPA qui, pour l'essentiel, sont susceptibles d'être transférés.



Madame JACQUOT Directrice Générale des Personnels et de l'Administration (DGPA) :

Le statut des OPA est original, il permet d'avoir des gens qualifiés avec une formation technique CAP/BEP/BT/BTS etc. que l'on ne trouve pas ailleurs.

Il faudrait « fabriquer » un statut commun ETAT/Territorial voire FP Hospitalière puisque cette dernière utilise également des matériels sophistiqués.

Ce qui permettrait d'avoir des passerelles et de ne pas mettre le corps en extinction.

Elle a vérifié côté Etat et Direction Générale de la Fonction Publique Territoriale que c'était envisageable.

(Cette déclaration était tellement proche de notre position sur le statut commun que je me suis senti obligé de préciser en séance que ce n'est pas Madame Jacquot qui avait écrit la déclaration CFDT°)



Monsieur PARISE Directeur Général des Routes :

« Il ne faut pas déstabiliser les Parcs. Pendant les 2 à 3 ans à venir, les parcs doivent fonctionner comme avant et l'Etat continuera à investir dans les parcs. »

Il ne faut pas que les DIR jouent leur carte personnelle, ils doivent accompagner le changement qui s'étalera sur une période allant jusqu'à 2008, 2009, puis une deuxième période de plusieurs années sera nécessaire pour la transition complète.

Concernant les besoins de l'Etat en OPA, il voit trois types de besoins :

a) La maintenance des engins et matériels spécifiques notamment concernant la VH dans environ 50 districts

b) La maintenance de premier niveau sur les systèmes dynamiques de signalisation , Panneaux à messages variables etc

c) Le réseau radio qui doit être maintenu et rénové.

Suite à notre interrogation, il n'exclut pas dans les DIR d'autres tâches exercées par les OPA comme la peinture horizontale, la pose de glissières etc. mais indique que « nous allons avoir devant nous une période de décisions, puis une période transitoire de mise en œuvre de 7 ou 8 ans pendant laquelle des orientations vont être prises. Il n'y aura pas de brutalité dans les mesures mises en œuvre »



Monsieur VALERE :

Attire l'attention sur la période transitoire, il précise qu'un outil industriel créé et géré par l'Etat ne correspond peut être pas à l'outil nécessaire au département. Pour sa part, les orientations doivent être prises rapidement pour que l'on puisse préparer l'avenir et adapter l'outil aux besoins des départements.



Commentaire CFDT

La position du rapporteur, c'est le transfert des parcs aux départements et la création d'un statut national de non titulaire territorial jumeau de celui existant à l'Etat (rénové).

Les demandes de la CFDT, argumentaires à l'appui (lire la déclaration et la note jointe de l'UFE/CFDT) ont semble-t-il ébranlé les certitudes que la mutualisation dans les parcs des moyens Etat/Départements n'avait plus sa place aujourd'hui au regard du droit à la concurrence et que le statut jumeau était la seule solution.

L'intervention de la Directrice générale des personnels et de l'Administration allant dans notre sens a surpris tout le monde.

Monsieur Courtial à qui nous avons demandé d'étudier ces propositions répond que sur le statut commun « il faut se poser la question, il n'y a pas de contrainte juridique c'est une hypothèse qu'il faut approfondir » (ouf !)

A notre sens c'est la seule solution qui permettrait de ne pas avoir un corps en voie d'extinction avec des passerelles ETAT/FPT.

Quant à notre demande d'étude de partenariat, il indique qu'il ne veut rien imposer. Des formes de coopération pourront se créer localement mais après les transferts.

Il ajoute qu'il est optimiste et que cet optimisme se fonde sur la réalité.

Il est évident pour nous qu'un statut jumeau, même national, de non titulaire territorial est l'antichambre de la disparition des OPA y compris ceux qui resteront à l'Etat.

Nous pensons également que la coopération entre l'Etat et le Département peut exister puisque près d'un tiers des départements était satisfait du système conventionnel actuel.

Une structure les associant étroitement sur la gestion, les orientations, et leur besoin serait dans un contexte de difficultés financières vecteur d'efficacité et d'économies d'échelle non négligeable.

Les communes sont également les grandes oubliées du débat sur les parcs.

Sur la suite, les trois organisations syndicales CFDT, CGT, FO vont demander au Ministre une audience dans une lettre commune pour la présentation du rapport, lui rappeler nos exigences et convenir avec lui de la manière dont le dialogue social sur les parcs va continuer puisque l'année 2006 va être une année charnière dans les orientations nous concernant .

A suivre.....

♣

***Pour l'UFE CFDT
Patrick GROSROYAT***